

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, à huis clos par conférence téléphonique, le 18 mars 2020 à 19 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Victoire Marin, maire – Grosses-Roches  
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre  
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule  
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane  
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire – Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme  
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité  
Dominique Roy, maire – Les Méchins  
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables  
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par téléphone. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, est aussi présent depuis la salle Rivière-Bonjour à titre de secrétaire-trésorier adjoint.

*En raison de la pandémie de coronavirus, l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication.*

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 00.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 février 2020
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 mars 2020
  - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 mars 2020
5. Dossiers régionaux
  - 5.1 COVID-19 Coronavirus
  - 5.2 Représentation régionale au Conseil des ministres
  - 5.3 Invitation à participer à l'activité : Les femmes, la politique et les affaires, le 13 mai 2020 à Rivière-du-Loup
6. Administration générale / développement local et régional
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
    - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
    - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
    - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
    - 6.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM

- 6.1.5 Cp - MRC compétences communes
- 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
- 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
- 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.2 Disposition d'un serveur désuet (2006)
- 6.3 Autorisation signature – Entente relative au volet "Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 6.4 FDT / PDC local Sainte-Félicité – projet "Amélioration des équipements de loisirs" – autorisation de verser 9 301 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.5 FDT / PDC local Matane – projet "Développement économique par l'économie circulaire" – autorisation de verser 48 000 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.6 FDT / PDC local Sainte-Paule – projet "Aménagement de la bibliothèque municipale de Sainte-Paule" – autorisation de verser 3 223 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.7 FDT / PDC local Saint-Jean-de-Cherbourg – projet "Amélioration de la patinoire et ajout d'équipements" – autorisation de verser 6 400 \$ (2019-2020) et 1 461 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.8 FDT / Programme de développement des communautés (PDC) – Engagements MRC / TNO
  - 6.8.1 Reboisement spécial sur TPI
  - 6.8.2 Signalisation/affichage de message de sécurité sur le TNO Rivière-Bonjour
  - 6.8.3 Promotion ÉVS
  - 6.8.4 Étude préparatoire à la relocalisation du Marché public
  - 6.8.5 Attractivité BSL
  - 6.8.6 Entente sectorielle sur le développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2016-2020 – Autorisation versement 2019-2020
  - 6.8.7 Travailleur de rue
  - 6.8.8 Recrutement et établissement durable
- 6.9 Tourisme
  - 6.9.1 Navette estivale vers la Réserve faunique de Matane
  - 6.9.2 Projet d'embellissement du Phare (illumination de la tour)
  - 6.9.3 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des professionnels de congrès du Québec (APCQ) / participation à la Bourse d'affaires en juin 2020 à Québec
- 6.10 Gestion des ressources humaines
  - 6.10.1 Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie – recommandation du comité administratif (résolution 186-03-20)
  - 6.10.2 Autorisation d'affichage de postes
    - 6.10.2.1 directeur(trice) du développement économique et territorial (poste cadre vacant)
    - 6.10.2.2 technicien(ne) en évaluation foncière (poste régulier temps plein)
    - 6.10.2.3 conseiller(e) en développement agricole (poste régulier temps partiel)
    - 6.10.2.4 chargé(e) de projet en développement social et bioalimentaire (poste contractuel d'un an)
    - 6.10.2.5 préposé(e) aux services techniques-entretien des véhicules et équipements incendie – poste régulier temps plein
- 6.11 Renouvellement de la police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
- 6.12 Renouvellement du contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers pour 2020-2022
- 6.13 Entériner lettre d'appui à IRISTEL-TDE – projet Réseau cellulaire Matane-Amqui
- 6.14 Appui – Traitement des demandes d'accès aux infrastructures de transport (ex. poteaux, torons)

- 6.15 Appui – Demande de modification au Programme d'emplois d'été Canada afin d'augmenter le taux d'aide offert aux municipalités ainsi que les budgets alloués
  7. Évaluation foncière
  8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
    - 8.1 Réception du second projet de règlement VM-89-185 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 50-C
    - 8.2 Analyse de conformité – Règlement de construction numéro 386-19 de la municipalité de Sainte-Paule
    - 8.3 Analyse de conformité – Règlement numéro 387-19 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Paule
    - 8.4 Mise à jour – Désignation des personnes responsables de l'application des règlements 240 2010 et 241 2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques
    - 8.5 Mise à jour – Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire
    - 8.6 Autorisation signature et désignation d'un représentant de la MRC – Convention d'aide financière du MELCC pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
    - 8.7 Mandat à l'organisme CIBLES pour une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'intention notamment des élèves et des aînés
    - 8.8 Partage de données – TAD (terres agricoles dévalorisées)
  9. Génie forestier
  10. Service régional de sécurité incendie
    - 10.1 Rapport du DGA
    - 10.2 Remplacement camionnette
  11. Varia
  12. Période de questions
  13. Fermeture de la séance
- 

### **RÉSOLUTION 199-03-20**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par téléphone;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 200-03-20**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 FÉVRIER 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 février 2020 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 février 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 201-03-20**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 MARS 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 mars 2020 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 mars 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 202-03-20**

##### **ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 MARS 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 mars 2020 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 mars 2020.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 203-03-20**

##### **COVID-19 – DIRECTIVES AU PERSONNEL**

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 du gouvernement du Québec et la mise en application de directives et de recommandations pour restreindre la propagation du coronavirus et assurer la protection du public;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est responsable d'assumer la protection de la santé et de la sécurité de ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général adjoint a déjà transmis, le 16 mars, des directives inspirées de celles du gouvernement du Québec à l'ensemble du personnel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de formaliser certaines directives en lien avec l'isolement social des personnes à risques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'**adopter les directives suivantes, lesquelles sont sous la responsabilité de la direction générale, pour l'ensemble de son personnel :

- Tous les employés doivent aviser leur supérieur de tout voyage planifié à l'extérieur du Canada au moins 30 jours à l'avance;
- Tous les employés doivent divulguer le fait qu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des trois (3) situations à risque suivantes :
  - Ils présentent des symptômes du coronavirus ou ils sont atteints du coronavirus;
  - Un membre de leur famille ou une autre personne avec qui ils ont été en contact est atteint du coronavirus;
  - Ils ont voyagé à l'extérieur du Canada;
- Depuis le 12 mars dernier, tous les employés de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada devront se mettre en isolement pour une période de 14 jours;
- L'obligation d'isolement s'applique également aux employés présentant des symptômes ou atteints de la Covid-19 ou ayant eu un contact avec une personne infectée;
- Une personne infectée devra fournir un certificat médical avant d'effectuer un retour au travail;

**D'**informer les personnes devant être isolées, ne pouvant pas bénéficier de l'assurance-salaire de courte durée, que la MRC défrayera leur rémunération après l'imposition du délai de carence habituel.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 204-03-20**

#### **COVID-19 CORONAVIRUS – SUSPENSION DES INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la pandémie de coronavirus laquelle affecte les revenus des contribuables, il y a lieu de mettre en place des initiatives pour en atténuer sur les impacts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal* permet au Conseil de la MRC de modifier pour le TNO de Rivière-Bonjour, par résolution, le taux d'intérêts applicable sur les arrérages de taxes pour une période qu'il détermine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE**, pour le TNO de Rivière-Bonjour, soit fixé à 0 % le taux d'intérêts sur les montants en souffrance des comptes de taxes municipales pour la période de versement du 27 mars 2020, et ce, jusqu'au 29 juin 2020.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 205-03-20**

#### **REPRÉSENTATION RÉGIONALE AU CONSEIL DES MINISTRES**

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de son mandat de députée et de ministre régionale, madame Marie-Eve Proulx, occupe également le poste de ministre déléguée au développement économique régional;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de La Matanie comme ceux de la MRC de La Matapédia s'inquiètent que la ministre responsable de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ait à couvrir simultanément les territoires du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et Chaudières-Appalaches, soit 23 MRC et 181 municipalités;

**CONSIDÉRANT** le rôle essentiel qu'un ministre régional doit occuper pour et auprès des communautés attitrées;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus locaux doivent pouvoir rencontrer la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent pour échanger sur des dossiers qui les préoccupent;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 29 octobre 2018, la MRC de La Matapédia a adressé une correspondance au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, lui faisant part de ses préoccupations concernant les mandats et les territoires confiés à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 12 février 2020, la MRC de La Matapédia, par sa résolution numéro CM-2020-039, a réitéré sa demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC de La Matapédia dans ses démarches auprès du Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, pour une meilleure représentativité régionale du Bas-Saint-Laurent;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et à la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 206-03-20**

#### **INVITATION À PARTICIPER À L'ACTIVITÉ : LES FEMMES, LA POLITIQUE ET LES AFFAIRES, LE 13 MAI 2020 À RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** l'invitation à l'activité : Les femmes, la politique et les affaires, le 13 mai 2020 à Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser les dépenses d'inscription au montant de 75 \$, pour la journée incluant le dîner, les taxes et le service, pour la participation de madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, à l'activité : Les femmes, la politique et les affaires, le 13 mai 2020 à Rivière-du-Loup;

**D'**autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 207-03-20**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2020 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 46 301,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 435,33 \$, les salaires payés du 2-02-2020 au 29-02-2020 au montant de 21 523,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 425,60 \$, représentant un grand total de 73 686,39 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 février 2020 au 12 mars 2020 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 208-03-20**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2020 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 132,68 \$, la liste des chèques émis au montant de 307,54 \$, les salaires payés du 2-02-2020 au 29-02-2020 au montant de 30 138,85 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 400,05 \$, représentant un grand total de 37 979,12 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 février 2020 au 12 mars 2020 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 209-03-20**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2020 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 11 271,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 10 773,60 \$, les salaires payés du 2-02-2020 au 29-02-2020 au montant de 27 630,25 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 431,84 \$, représentant un grand total de 54 106,77 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 février 2020 au 12 mars 2020 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 210-03-20**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2020 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 10 046,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 765,48 \$, les salaires payés du 2-02-2020 au 29-02-2020 au montant de 16 904,43 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 332,48 \$, représentant un grand total de 34 048,69 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 février 2020 au 12 mars 2020 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 211-03-20**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2020 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 389 383,24 \$, la liste des chèques émis au montant de 24 576,91 \$, les salaires payés du 2-02-2020 au 29-02-2020 au montant de 79 268,49 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 18 288,62 \$,



représentant un grand total de 511 517,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 février 2020 au 12 mars 2020 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 212-03-20**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2020 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 255,24 \$, la liste des chèques émis au montant de 734,90 \$, les salaires payés du 2-02-2020 au 29-02-2020 au montant de 2 997,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 810,04 \$, représentant un grand total de 4 797,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 février 2020 au 12 mars 2020 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 213-03-20**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2020 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 3 387,64 \$, la liste des chèques émis au montant de 177,53 \$, les salaires payés du 2-02-2020 au 29-02-2020 au montant de 1 535,98 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 388,09 \$, représentant un grand total de 5 489,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 février 2020 au 12 mars 2020 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 214-03-20**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2020 AU 12 MARS 2020 – FONDOS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 2-02-2020 au 29-02-2020 au montant de 1 122,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 300,46 \$, représentant un grand total de 1 423,20 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 février 2020 au 12 mars 2020 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 215-03-20**

#### **DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DÉSUET**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2006, la MRC a procédé à l'achat d'un système de sauvegarde Quantum SDLT320 pour son serveur 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déjà disposé du serveur 2000 en raison de sa désuétude;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retirer ledit système de la liste des immobilisations de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le responsable des technologies de l'information soit autorisé à disposer du système de sauvegarde Quantum SDLT320, acheté en 2006, lequel n'a pas de valeur résiduelle.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 216-03-20**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU VOLET « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC » DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et*

*les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu de la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec, sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 217-03-20**

**FDT / PDC VOLET LOCAL SAINTE-FÉLICITÉ – PROJET « AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS » – AUTORISATION DE VERSER 9 301 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-02-09 de la municipalité de Sainte-Félicité demandant l'aide financière résiduelle dans le cadre du FDT (2019-2020) / Programme de développement des communautés (PDC) volet local, pour le projet « Amélioration des équipements de loisirs »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 9 301 \$ dans le cadre du FDT (enveloppe résiduelle 2019-2020) / PDC volet local afin de permettre la réalisation du projet « Amélioration des équipements de loisirs »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 218-03-20**

**FDT / PDC VOLET LOCAL MATANE – PROJET « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE » – AUTORISATION DE VERSER 48 000 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-115 de la ville de Matane demandant l'aide financière résiduelle dans le cadre du FDT (2019-2020) / Programme de développement des communautés (PDC) volet local, pour le projet « Développement économique par l'économie circulaire »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 48 000 \$ dans le cadre du FDT / PDC volet local (enveloppe résiduelle 2019-2020) afin de permettre la réalisation du projet « Développement économique par l'économie circulaire »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 219-03-20**

**FDT / PDC VOLET LOCAL SAINTE-PAULE – PROJET « AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE » – AUTORISATION DE VERSER 3 223 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020.03.056 de la municipalité de Sainte-Paule demandant l'aide financière résiduelle dans le cadre du FDT (2019-2020) / Programme de développement des communautés (PDC) volet local, pour le projet « Aménagement de la bibliothèque municipale de Sainte-Paule »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 3 223 \$ dans le cadre du FDT (enveloppe résiduelle 2019-2020) / PDC volet local afin de permettre la réalisation du projet « Aménagement de la bibliothèque municipale de Sainte-Paule »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 220-03-20**

**FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – VOLET LOCAL SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG – PROJET « AMÉLIORATION DE LA PATINOIRE ET AJOUT D'ÉQUIPEMENTS » – AUTORISATION DE VERSER 6 400 \$ (2019-2020) ET 1 461 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-03-038 de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg demandant l'aide financière dans le cadre du FDT (2019-2020) / PDC – volet local, pour le projet « Amélioration de la patinoire et ajout d'équipements »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 7 861 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 et enveloppe résiduelle 2019-2020) / PDC – volet local afin de permettre la réalisation du projet « Amélioration de la patinoire et ajout d'équipements »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 221-03-20**

##### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « REBOISEMENT SPÉCIAL SUR TPI »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 671-11-19 autorisant le dépôt conjoint, par les MRC de La Matanie et de La Matapédia, de demandes d'aides financières au MAMH (FARR) et au MFFP pour un projet de reboisement sur les TPI sous leur gestion (projet « *back log* »);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption des prévisions budgétaire 2020, un montant avait été réservé au FDT pour ce projet, lequel peut être majoré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE**, pour financer une partie de sa participation, le Conseil de la MRC de La Matanie confirme un engagement au montant révisé de 15 839 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet reboisement spécial sur les TPI;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 222-03-20**

##### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « SIGNALISATION / AFFICHAGE DE MESSAGE DE SÉCURITÉ SUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR »**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* précise que les municipalités doivent mettre en place des mesures pour rejoindre leur population en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le TNO de Rivière-Bonjour, lequel ne compte pas de résidents permanents et est un milieu isolé, est également visé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a identifié l'installation d'un panneau numérique à l'accueil John de la Réserve faunique de Matane comme un moyen privilégié pour joindre les usagers du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la SÉPAQ, laquelle gère la réserve faunique de Matane, accepte d'offrir sa collaboration pour l'installation et l'opération du panneau d'information numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** des offres ont été sollicitées auprès de deux fournisseurs québécois, dont la moins chère au coût de 11 945 \$, avant taxes, a été fournie par l'entreprise Posimage, laquelle offre exclut les frais d'installation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise un premier montant de 603 \$ dans le cadre du FDT (enveloppe résiduelle 2019-2020 / PDC volet local) et deuxième montant de 13 165 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet d'installation d'un panneau numérique à la principale entrée du TNO de Rivière-Bonjour;

**QUE** la proposition de l'entreprise Posimage au coût de 13 733,77 \$, taxes incluses, soit acceptée;

**QUE** les frais d'achat et d'installation soit financés par le FDT puis par le budget du TNO de Rivière-Bonjour;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 223-03-20**

#### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « PROMOTION ÉVS »**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 10 000 \$ avait été prévu au budget 2020 à partir du FDT pour la diffusion de l'énoncé de vision stratégique (ÉVS) de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 2 mars 2020, un premier montant de 3 771 \$ a été autorisé, par la résolution numéro 178-03-20 du comité administratif, pour la réalisation d'une capsule vidéo;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de diffusion de la capsule sont évalués environ 2 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la capsule s'est avérée moins dispendieuse que planifiée au budget;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme un engagement d'un montant global révisé de 6 000 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet de diffusion de l'ÉVS;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 224-03-20**

### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « ÉTUDE PRÉPARATOIRE À LA RELOCALISATION DU MARCHÉ PUBLIC »**

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires de 2020, la MRC de La Matanie avait prévu un montant de 20 000 \$ provenant du FDT pour la réalisation d'études préparatoires à la relocalisation du marché public de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail, animé par la MRC, travaille à l'établissement des besoins et à l'élaboration d'un projet de relocation lequel nécessitera la réalisation de divers mandats de professionnels pour des études et analyses en 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme un engagement au montant de 20 000 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation des études et analyses préparatoires à la relocalisation du marché public;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 225-03-20**

### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « ATTRACTIVITÉ BSL »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 686-11-19 autorisant la signature d'une entente avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet « Attractivité BSL » financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet a pour objectif le financement de ressources en attractivité pour chaque MRC du Bas-Saint-Laurent, en lien avec les chantiers qui suivent :

- 1) le positionnement;
- 2) la cohérence;
- 3) l'accueil et l'intégration;
- 4) l'information, la communication et la promotion;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, la MRC s'engage à investir 140 200 \$ au cours des trois prochaines années en contrepartie d'une aide financière de 75 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires de 2020, la MRC de La Matanie avait prévu un montant de 25 000 \$ provenant du FDT pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le cadre du projet « Attractivité BSL »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme son engagement au montant de 25 000 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet « Attractivité BSL »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 226-03-20**

#### **FDT – ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE – AUTORISATION VERSEMENT 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires de 2020, la MRC de La Matanie avait prévu un montant de 1 894 \$ provenant du FDT pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le cadre du projet « Pôle d'économie sociale »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme doit servir à défrayer la participation financière pour l'année 2019-2020 de la MRC dans le cadre d'une entente sectorielle 2016-2020 intervenue entre le MEI, le MAMH, le Pôle d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme un engagement au montant de 1 894 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet « Pôle d'économie sociale »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 227-03-20**

#### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « TRAVAILLEUR DE RUE »**

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires de 2020, la MRC de La Matanie avait prévu un montant de 25 000 \$ provenant du FDT pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le cadre du projet « Travail de rue – 1<sup>er</sup> agent »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans le cadre du partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent et de l'entente locale 2019-2021 entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, la MRC de La Matanie et La Lucarne (maison des jeunes), laquelle entente prévoit une contribution pour l'année 2019-2020 de 25 000 \$ de la MRC à La Lucarne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :



**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme un engagement au montant de 25 000 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet « Travail de rue – 1<sup>er</sup> agent »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 228-03-20**

##### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « RECRUTEMENT ET ÉTABLISSEMENT DURABLE »**

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires de 2020, la MRC de La Matanie avait prévu un montant de 20 000 \$ provenant du FDT pour la réalisation d'activités s'inscrivant dans le cadre du projet « Plan marketing (recrutement) »;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice adjointe au transport et au développement territorial, madame Vanessa Caron, a soumis un projet révisé dont l'appellation a été modifiée, soit celle de « Projet de recrutement et d'établissement durable »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme un engagement au montant de 20 000 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation « Projet de recrutement et d'établissement durable »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 229-03-20**

##### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « NAVETTE ESTIVALE VERS LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE »**

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'un premier projet-pilote afin d'offrir un service de transport en commun entre Matane et la Réserve faunique de Matane pour supporter la fréquentation du territoire public et développer l'accessibilité aux activités récréotouristiques;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre d'une entente de fourniture de services, la MRC et la SÉPAQ souhaitent s'associer de nouveau afin d'offrir une version simplifiée du service de navette, à l'été 2020, dont les principaux paramètres sont les suivants :

- La SÉPAQ devra honorer les titres de transport de la MRC (carte mensuelle ou billet ou 3 \$ en argent comptant par déplacement) et fournir le service gratuitement pour les jeunes de 0 à 17 ans;
- Les activités de communication et promotion devront s'effectuer conjointement;
- La SÉPAQ devra obtenir les permis et les assurances requises;

- Les contributions perçues par la SÉPAQ par les usagers de la MRC devront être réinjectées dans la promotion du service;
- La SÉPAQ devra compiler les statistiques, sur les usagers, requises par la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise un montant de 14 650 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet « Navette estivale 2020 »;

**QUE** le Conseil autorise la signature d'une entente de fourniture de service pour le projet selon les paramètres susmentionnés avec la SÉPAQ pour un montant de 13 950 \$, avant taxes, auquel s'ajoutera un deuxième montant, avant taxes, équivalent au total des contributions en argent perçues auprès des usagers de la MRC de La Matanie, ce deuxième montant devra servir à des fins de promotion du service de navette;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 230-03-20**

#### **FDT / PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) – PROJET « LANTERNE » VISANT L'ILLUMINATION DE LA TOUR DU PHARE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** le Phare de Matane est un équipement supralocal servant de bureau d'accueil touristique, lequel est opéré par la MRC de La Matanie en vertu d'une entente avec la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le Phare de Matane est un immeuble cité par la ville de Matane ayant une dimension identitaire pour l'ensemble de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'illumination de la tour et du vitrage permettrait la mise en valeur du site;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires de 2020, la MRC de La Matanie avait prévu un montant de 25 000 \$ provenant du FDT pour la réalisation du projet « Lanterne »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme un engagement au montant de 25 000 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet « Lanterne »;

**QUE** le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à entreprendre les démarches auprès de la ville de Matane afin d'obtenir les autorisations requises pour l'installation d'un système d'éclairage, notamment en lien avec le statut de protection patrimoniale du phare;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 231-03-20**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE CONGRÈS DU QUÉBEC (APCQ) / PARTICIPATION AUX BOURSES D'AFFAIRES (QUÉBEC ET MONTRÉAL)**

**CONSIDÉRANT** le mandat du tourisme de la MRC depuis janvier 2015 et l'adhésion comme membre organisme « destination » à l'Association des professionnels de congrès du Québec (APCQ) afin de profiter des avantages du plus grand réseau de professionnels en tourisme d'affaires au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à payer de 3 470 \$, plus les taxes applicables, comprend l'adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 incluant les frais d'inscription à deux bourses obligatoires prévues au printemps à Québec et à l'automne à Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement permet de faire connaître la destination « Matane » auprès des organisateurs d'événements de la grande région du Québec métropolitain, de consolider les liens d'affaires auprès de clients déjà accueillis dans la région et de favoriser la sollicitation de nouveaux clients;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget alloué aux frais de formation et de congrès est respecté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** l'adhésion pour la MRC de La Matanie, comme membre organisme « destination » à l'Association des professionnels de congrès du Québec (APCQ), et le paiement de la cotisation au montant de 3 470 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021;

**D'autoriser** la participation de la technicienne en récréotourisme ou de la préposée à l'accueil aux deux bourses d'affaires (Québec et Montréal);

**D'autoriser** le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 232-03-20**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL-CADRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** le mandat confié au comité administratif par le Conseil de la MRC de La Matanie pour l'élaboration d'une politique pour le personnel-cadre de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet préliminaire de politique a été lu, discuté lors de la séance du comité administratif du 4 février dernier et que des modifications ont été suggérées par le comité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de politique modifié et ont fait la recommandation d’approbation au Conseil (résolution 186-03-20);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités prévues à la politique entreront en vigueur au moment de son adoption par résolution du Conseil et demeureront en vigueur jusqu’à son remplacement après entente entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC adopte la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et le préfet suppléant, monsieur Jean-Roland Lebrun, soient et sont autorisés à signer la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie avec les deux représentants désignés par le personnel-cadre.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 233-03-20**

##### **AFFICHAGE – POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de combler le poste, régulier temps plein, de technicien(ne) en évaluation foncière, lequel est devenu vacant suite à une démission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l’unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l’affichage et mandate les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d’embauche pour le poste, régulier temps plein, de technicien(ne) en évaluation foncière.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 234-03-20**

##### **AFFICHAGE – POSTE DE CONSEILLER(E) EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (POSTE RÉGULIER TEMPS PARTIEL)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité prochaine de procéder au remplacement d’un poste régulier à temps partiel de conseiller(e) en développement agricole pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de développement du secteur agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l’unanimité :

**QUE**, lorsque le poste sera devenu vacant, le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à afficher le poste, régulier temps partiel, de conseiller(e) en développement agricole;

**QUE** les membres du comité administratif soient mandatés dans le cadre du processus de sélection et d’embauche pour ledit poste.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 235-03-20**

#### **AFFICHAGE – POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET BIOALIMENTAIRE (POSTE CONTRACTUEL D'UN AN)**

**CONSIDÉRANT** les besoins d'une ressource à titre de chargé(e) de projet en développement social et bioalimentaire, poste contractuel temps plein d'un an, pour la révision de politiques des aînés et leur plan d'action ainsi que la réalisation d'un plan d'agriculture urbaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'affichage et mandate les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour le poste, contractuel temps plein d'un an, de chargé(e) de projet en développement social et bioalimentaire.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 236-03-20**

#### **EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉ(E) AUX SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 475-08-19 du comité administratif, du 6 août 2019, autorisant l'embauche de monsieur William Dugas au poste de préposé aux services techniques – entretien des véhicules et équipements incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'été 2019, la MRC n'a pas été en mesure de compléter le processus d'embauche et que le poste est demeuré dépourvu de détenteur;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur William Dugas a signifié de nouveau son intérêt pour le poste;

**CONSIDÉRANT** les échanges avec les membres des municipalités participantes au Service régional de sécurité incendie de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur William Dugas au poste de préposé aux services techniques – entretien des véhicules et équipements incendie, poste régulier à temps complet, selon un horaire de 35 heures/semaine, classe I, échelon 9 de la convention collective 2013-2019;

**QUE** monsieur William Dugas entrera en fonction à titre d'employé régulier temps complet à compter du 6 avril 2020 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six mois;

**QUE** le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 237-03-20**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

**CONSIDÉRANT** l'article 938 du *Code municipal* qui permet la conclusion de contrat d'assurance avec un organisme sans but lucratif sans procéder par appel d'offres publics ou par invitation écrite d'au moins deux fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la MMQ pour le renouvellement du portefeuille d'assurance de la MRC de La Matanie et la facturation par son mandataire *Ultima assurance et gestion de risques*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise de renouvellement des assurances avec la MMQ et le paiement à Ultima, au montant total de 50 308 \$ taxes incluses, pour la période du 25 avril 2020 au 25 avril 2021 à 0 h 01;

**QUE** de ce montant la somme de 24 257 \$, taxes incluses, correspondant à la prime du Service régional de sécurité incendie soient assumées respectivement par les municipalités participantes;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 238-03-20**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE AVEC LES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS POUR 2020-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers se termine le 31 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de conciergeries des Ateliers Léopold-Desrosiers sont très satisfaisants;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif mensuel actuel est de 1 417,91 \$ incluant un grand ménage par année, et passerait à 1 482,35 \$ tenant compte de l'augmentation des coûts du décret en entretien ménager, soit de 64,44 \$ par mois;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour tout autre travail demandé à l'intérieur de leur champ de compétences, un taux horaire de 20,35 \$ sera facturé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** renouveler le contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au montant mensuel de 1 482,35 \$, incluant un grand ménage par année, soit un montant annuel de 17 788,20 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 239-03-20**

### **ENTÉRINER LETTRE D'APPUI À IRISTEL-TDE – PROJET RÉSEAU LTE MOBILE SUR LA ROUTE QC-195 ENTRE MATANE ET AMQUI**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de IRISTEL / Télécommunications de l'Est à sa proposition pour la création d'un réseau LTE mobile sur la route QC-195 entre Matane et Amqui à soumettre dans le cadre de la deuxième ronde du Fonds à large bande du CRTC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'appuyer** IRISTEL / Télécommunications de l'Est dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès du CRTC ainsi que de tous ministères et organismes subventionnaires pour la mise en place d'un réseau LTE mobile dans les régions et les routes non ou mal desservies de notre collectivité dont notamment la route QC-195 entre Matane et Amqui;

**D'entériner** la lettre transmise à cet effet, signée par le préfet suppléant, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie à IRISTEL / Télécommunications de l'Est.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 240-03-20**

### **DEMANDE D'APPUI – TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (EX. POTEAUX, TORONS)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2020-33 de la MRC du Granit;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents paliers de gouvernement travaillent à ce que l'ensemble des territoires aient accès au service de large bande (Internet) selon les normes de vitesse décrétées par le CRTC (50/10 mbps);

**CONSIDÉRANT QUE** les régions se pressent de rattraper le retard eu égard à l'informatisation et à l'utilisation des technologies permettant d'accroître la productivité et la sécurité des entreprises de services et manufacturières mais également des entreprises acéricoles et agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Internet est essentiel et incontournable pour accéder à ces technologies;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces mêmes régions, la couverture cellulaire est déficiente ou inexistante;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner accès à l'Internet dans les zones non ou mal desservies (derniers kilomètres), les télécommunicateurs/câblodistributeurs doivent obtenir des permis pour utiliser les infrastructures (poteaux et torons) ou s'installer (torons, amplificateurs et boîtiers) sur les infrastructures de Bell, Hydro, Telus, Vidéotron ou autres;

**CONSIDÉRANT** les délais indus et les coûts impartis pour obtenir les permis nécessaires ainsi que pour effectuer les travaux préparatoires pour mettre à niveau les infrastructures (ex. poteaux, ancrages, haubans, émondage) selon les normes des propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE**, souvent, lesdites infrastructures n'ont pas été entretenues ou renouvelées, le cas échéant, par les propriétaires selon leurs propres normes et,

qu'en conséquence, tant que les relevés et les travaux d'ingénierie n'ont pas été réalisés, des délais et des coûts non prévisibles sont impartis au demandeur de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de relevés et d'ingénierie sont à la charge du demandeur de permis et qu'ils sont très élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones non ou mal desservies sont des zones (derniers kilomètres) qui comportent de longues distances et peu de concentration de résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts au global pour couvrir les zones non ou mal desservies (qui n'obtiennent pas la vitesse de 50/10 mbps) prennent des proportions qui rendent inaccessible, la possibilité aux câblodistributeurs /télécommunicateurs à proximité, de compléter leur réseau dans les zones non ou mal desservies, en raison notamment de la rentabilité qui ne peut être au rendez-vous (coût de location et de financement plus élevés que les revenus anticipés);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC du Granit dans ses démarches et demande aux Premiers ministres du Québec et du Canada, messieurs François Legault et Justin Trudeau, ainsi qu'au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) de bien vouloir de se concerter afin :

- de réglementer l'utilisation des infrastructures de transport (ex. poteaux, torons) qui permettrait au demandeur de permis de prévoir les coûts et de soumettre des projets de desserte réalistes et rentables;
- de permettre aux régions non ou mal desservies d'obtenir les connexions à large bande de haute qualité essentielles à l'avenir des communautés éloignées et rurales;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie du Canada, monsieur Navdeep Bains, au député provincial de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, ainsi qu'à la MRC du Granit.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 241-03-20**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA AFIN D'AUGMENTER LE TAUX D'AIDE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS AINSI QUE LES BUDGETS ALLOUÉS**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 36.02.2020 de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes, âgés entre 15 et 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;



**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis ses débuts;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum;

**CONSIDÉRANT QUE** les employeurs du secteur public peuvent recevoir jusqu'à seulement 50 % du salaire horaire minimum;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, l'accès aux subventions diminue avec des dossiers généralement autorisés de manière partielle (restriction du nombre d'emplois étudiants supportés ou diminution du nombre de semaines autorisées);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults dans ses démarches et demande au Premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau :

- d'augmenter les budgets alloués pour l'embauche d'étudiants;
- d'augmenter le pourcentage de financement pour les municipalités à 100 % du salaire horaire minimum;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre du Travail de Emploi et Développement social Canada, madame Filomena Tassi, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 242-03-20**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 386-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'un contexte de révision complète de sa réglementation d'urbanisme, le 3 février 2020, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement de construction* portant le numéro 386-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement de construction numéro 386-19 de la municipalité de Sainte-Paule*.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 243-03-20**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 387-19 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 février 2020, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement numéro 387-19 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à instaurer une forme de contrôle discrétionnaire en lien avec les projets des groupes d'usages de type public et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 387-19 sur l'implantation et l'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Paule*.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 244-03-20**

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 424-06-19 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant	Les Méchins
M. Denis Jean, inspecteur ou son remplaçant M. Renaud Desrosiers	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jocelyn Ouellet, employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Nelson Paquet, employé municipal ou son remplaçant M. Régis Desrosiers	Saint-René-de-Matane
_____, employé municipal ou son remplaçant M. André Marcil	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M <sup>me</sup> Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Richard Nadeau, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Sainte-Paule

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 245-03-20**

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 425-06-19 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Patrick Savard, employé municipal ou son remplaçant M. Étienne Tanguay	Les Méchins
M. Denis Jean, inspecteur ou son remplaçant M. Renaud Desrosiers	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou sa remplaçante M <sup>me</sup> Francine Ouellet Leclerc	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jocelyn Ouellet, employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé	Sainte-Félicité
M. Nelson Paquet, employé municipal ou son remplaçant M. Régis Desrosiers	Saint-René-de-Matane
_____, employé municipal ou son remplaçant M. André Marcil	Saint-Léandre
M. Richard Nadeau, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Sainte-Paule
M. Marcel Saucier, employé municipal ou son remplaçant M. Maurice Tremblay	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M. Rino Côté, contremaître voirie et signalisation ou son remplaçant M. Eddy Skelling	Ville de Matane

**QU'**à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M<sup>me</sup> Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 246-03-20**

#### **AUTORISATION SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MELCC POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 86-01-20 autorisant une demande d'aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le premier alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2; ci-après « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « PRMHH »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration d'un projet de PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la *Loi sur l'eau*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) précise que les MRC doivent transmettre au Ministre leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le PRMHH devra faire l'objet d'une révision aux dix ans et qu'à cette fin, les MRC concernées doivent transmettre au Ministre un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (article 15.7 de la *Loi sur l'eau*);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le Ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin de convenir des modalités relatives au versement par le Ministre d'une aide financière pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de convention qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit désigné signataire de la convention d'aide financière, pour et au nom de la MRC de La Matanie, et représentant aux fins de l'application de ladite convention.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 247-03-20**

#### **MANDAT À L'ORGANISME CIBLES POUR UNE CAMPAGNE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS À L'INTENTION NOTAMMENT DES ÉLÈVES ET DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT** le besoin de ressources pour mener à bien la prochaine campagne estivale d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de l'organisme CIBLES et sont informés du détail des activités de la campagne ISÉ 2020-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition et de mandater l'organisme CIBLES pour la coordination d'une campagne 2020-2021 d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la réduction des déchets à l'intention notamment des élèves et des aînés, au montant estimé de 15 060 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 248-03-20**

#### **PARTAGE DE DONNÉES – TAD (TERRES AGRICOLES DÉVALORISÉES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie, conjointement avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent, a réalisé un inventaire des terres agricoles dévalorisées dans le cadre du volet 2 du programme « Territoires : Priorités bioalimentaires » du MAPAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données, lesquelles n'ont pas un caractère confidentiel, sont utiles aux agents de développement des divers organismes agricoles afin de mettre en valeur nos potentiels inexploités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser, sans frais, le partage des données des TAD collectées en 2019 sur la plateforme d'informations géographiques Info-sols du MAPAQ;

QU'au besoin, la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie tout document requis.

ADOPTÉE

### **VARIA**

- a) Remerciements au personnel
- b) Évaluation des postes

#### **Remerciements au personnel**

Madame Victoire Marin adresse ses remerciements à l'ensemble du personnel de la MRC de La Matanie qui a dû réviser ses façons de travailler rapidement pour s'adapter à la situation d'urgence sanitaire découlant de la pandémie de coronavirus.

### **RÉSOLUTION 249-03-20**

#### **ÉVALUATION DES POSTES – ANALYSE ORGANISATIONNELLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 418-06-19 du Conseil de la MRC qui mandatait le comité administratif afin d'identifier des objectifs en vue de procéder à une analyse organisationnelle;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 506-08-19 du Conseil de la MRC en vertu de laquelle des propositions de service avaient été demandées pour procéder à une analyse organisationnelle;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une offre de service sollicitée auprès de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus avaient souhaité suspendre ce projet à l'automne 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**DE** reprendre le processus suspendu afin de procéder à l'évaluation des postes sous réserve des disponibilités budgétaires suffisantes pour en défrayer le coût.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **RÉSOLUTION 250-03-20**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20 h 40.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,  
Olivier Banville, urb.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*